



## ANNEXE E : *Les voyages d'affaires au Canada*

### **Conditions d'entrée**

Pour entrer au Canada, les visiteurs étrangers (à l'exception des citoyens des États-Unis et des résidents de Saint-Pierre-et-Miquelon et du Groenland) doivent détenir un passeport en règle, des fonds suffisants et un titre de transport pour leur sortie du Canada. Les personnes dispensées de présenter un passeport devraient tout de même se munir d'une pièce d'identité. Les employés et représentants d'entreprises étrangères ne sont pas tenus de demander un permis de travail pour séjourner moins de 90 jours, s'il s'agit d'une visite de consultation ou d'information. Aux visiteurs dont l'entrée nécessite un visa, on recommande d'entrer en contact avec une ambassade ou un consulat du Canada. Les personnes qui veulent effectuer des visites périodiques au Canada, pour surveiller leurs investissements, et qui n'ont pas l'intention d'y immigrer peuvent demander un visa d'affaires spécial; valides pour un an, ces visas permettent les entrées multiples et peuvent être renouvelés. Les gens d'affaires venant des pays signataires de l'ALÉNA n'ont pas besoin de permis de travail.

### **Règles douanières**

Les visiteurs peuvent faire entrer certaines marchandises au Canada en franchise de droits et de taxes. Ces articles doivent être déclarés aux douanes canadiennes à l'arrivée. Le Canada impose des restrictions quant aux quantités d'alcool et de tabac qui peuvent être apportées au pays. De plus, il existe un âge minimum pour la possession d'alcool et de tabac, qui varie d'une province à l'autre.

Il est possible d'envoyer ou de faire entrer, pour des amis ou des parents, des cadeaux en franchise de droits et de taxes, à condition que la valeur du cadeau n'exécède pas 60 dollars<sup>1</sup>. Ces cadeaux ne peuvent pas être de l'alcool, du tabac ou des articles publicitaires. La valeur des articles cadeaux en sus de 60 dollars est assujettie aux droits de douane et taxes usuels.

Les visiteurs peuvent importer temporairement au Canada des effets personnels sans acquitter de droits de douane ni de taxes. Ils devront cependant rapporter ces effets avec eux au moment de leur départ, à l'exception des articles consommables et de l'équipement récréatif pour lequel ils auront obtenu un permis saisonnier. Un dépôt de garantie remboursable est parfois exigé pour certains articles afin d'obliger le visiteur à les rapporter à sa sortie du pays.

On peut entrer au Canada à bord d'une automobile ou d'une caravane; Douanes Canada émettra, s'il y a lieu, le permis nécessaire. L'entrée de voitures de location est également autorisée; il est nécessaire, dans ce cas, d'avoir en sa possession le certificat d'immatriculation du véhicule et une copie du contrat de location autorisant l'utilisation du véhicule au Canada.

Les animaux, la nourriture et les plantes que l'on apporte au Canada pour son usage personnel sont assujettis aux règlements d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et de Santé Canada. Les douaniers appliquent ces règlements à la frontière.

L'entrée d'articles commerciaux tels les imprimés, les échantillons, les plans, les graphiques et les documents audiovisuels est autorisée, mais peut être assujettie au paiement intégral des droits de douane et taxes applicables ou au versement d'un dépôt de garantie remboursable. La plupart des articles nécessaires à la tenue de congrès ou de conférences peuvent entrer en franchise. Il est possible, toutefois, qu'on exige un dépôt remboursable pour les marchandises apportées à des fins d'exposition.

Pour plus de renseignements au sujet des services offerts par Douanes Canada, prière de communiquer avec l'un des bureaux suivants :

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les sommes d'argent sont indiquées en dollars canadiens.